

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

EXTRAIT
DU

Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté 2025- 163

Objet : Arrêté portant mesures d'évacuation dans un délai de 30 jours en raison d'un risque d'effondrement de la toiture – 1 chemin de la Perrière, Plan de Médeilhan à VIAS.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIAS

Date de publication :

02 JUIL 2025

Date d'affichage :

Date de transmission à la
Sous-préfecture :

02 JUIL 2025

Date de notification :

Signature :

26 JUIN 2025

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le rapport établi à la suite de la visite par M. CULARD, chargé de mission bâti dégradé au service Habitat de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, en date du 24 juin 2025, faisant état d'un risque grave et imminent d'effondrement de la toiture du bien situé au 1 Chemin de la Perrière – Plan de Médeilhan, à VIAS, avec pour référence cadastrale : CE0243, menaçant la sécurité et la santé des usagers, ;

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport susvisé :

- **Qu'il y a déformation préoccupante de la structure porteuse du chalet venant supporter la toiture de cette partie d'ouvrage.** Il semble que la liaison entre deux pannes a été obtenue à partir d'une technique de « moisage », ce qui n'est pas du tout adapté dans cette situation pour une portée aussi importante de 6 à 7 m. De plus, la résistance technique des bois de structure est altérée par des infiltrations d'eaux récurrentes subies depuis de nombreuses années, ce qui représente un danger car il y a un risque d'effondrement et cela pourrait tomber sur les personnes qui fréquentent ce lieu ;
- **Que plusieurs dysfonctionnements ne permettent pas de respecter des conditions d'habitabilité minimales pouvant mettre en danger la santé du propriétaire occupant actuellement les lieux ;**
 - * En l'absence d'électricité, la chaîne du froid ne peut être respectée pour la conservation des aliments,
 - * Plusieurs sacs de détritux sont stockés de plusieurs semaines dans la pièce faisant office de cuisine,
 - * Les conditions d'hygiène sont très difficiles à respecter sans la présence de l'eau courante,
 - * La présence de nombreux récipients de stockage depuis combustible pour poêle à pétrole laisse présumer que cela reste le seul moyen de chauffage pour le propriétaire. Or ces dispositifs peuvent être très dangereux en cas de mauvais entretien avec un risque d'intoxication au monoxyde de carbone,
 - * La mauvaise utilisation de poêle à pétrole peut dans certaines situations être à l'origine d'un départ d'incendie. En présence de nombreux encombrants et du mode de construction en bois, ce danger est accru.

CONSIDERANT que cette situation compromet la sécurité des occupants ou des tiers par le risque d'effondrement du plafond et la santé de l'occupant du fait de l'absence d'eau, d'électricité et d'assainissement ;

ARRETE

Article 1 :

M. Thierry MORELLON est mis en demeure d'assurer, dans le délai de 30 jours à compter de la notification du présent arrêté, les mesures suivantes : EVACUATION DU BIEN sis 1 Chemin de la Perrière – Plan de Médeilhan, à VIAS cadastré – CE 0243.

Article 2 :

M. Thierry MORELLON devra rendre compte des mesures exécutées auprès du maire à l'expiration du délai visé à l'article 1.

Article 3 :

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté est passible de sanctions pénales.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il est rappelé que l'absence de réponse dans le délai de deux mois au recours administratif vaut rejet implicite.

Article 5 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à VIAS, le **26 JUIN 2025**

Maitre Jordan DARTIER
Maire de Vias

